

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

**C 24/07/12 – MARCHES PUBLICS – APPROBATION D'ACHAT DE 11
VEHICULES – CONSULTATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DES
TRANSPORTS PUBLICS**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Par délibération C 19/09/06 du 12 septembre 2019, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé d'adhérer à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public), association de type Loi 1901 créée en 2011. Ses missions sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents, qui sont des acheteurs au sens des règles de la Commande publique, en lien avec le transport.

La CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la Commande publique, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dès lors, les acheteurs qui recourent à la CATP sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

S'agissant de l'achat de 11 véhicules, la CATP dispose d'un accord-cadre relatif à cette acquisition. Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite recourir aux prestations de cet accord-cadre et plus précisément, au lot n°5 pour l'acquisition de 4 autobus GNV standard de 12 m et au lot n°7 pour l'acquisition de 7 autobus articulés GNV de 18 m.

En contrepartie, des prestations effectuées par la CATP au titre de son activité d'achat centralisée, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à verser à cette dernière, par bon de commande, une rémunération correspondant à 1 % du montant total hors taxe de l'engagement de commande, plafonné à 20.000 € HT par commande. Ces honoraires correspondent aux frais de fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Emmanuel DENIS, Président, ou son représentant dûment habilité, à recourir à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public) afin de conclure les marchés subséquents pour les lots n°5 et 7 relatif à l'acquisition de 11 véhicules (4 autobus standards et 7 autobus articulés)
- **AUTORISE** Monsieur Emmanuel Denis ou son représentant dûment habilité à signer la convention de rémunération pour l'acquisition des véhicules avec la CATP.

- **AUTORISE** Monsieur Emmanuel Denis ou son représentant dûment habilité, à signer les Conditions générales de Ventes ainsi que l'engagement de commande pour l'acquisition des véhicules avec la CATP.
- **AUTORISE** la CATP à signer les marchés subséquents relatifs à ces acquisitions pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget 2025
- **DELEGUE** à Monsieur Emmanuel Denis ou à son représentant dûment habilité la compétence pour signer les conditions générales de ventes, les engagements de commande ainsi que les conventions de rémunération de la CATP pour des achats dont le montant est inférieur au seuil des marchés passés selon une procédure formalisée applicable aux entités adjudicatrices.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	--